
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



AVENIR TELECOM

Société anonyme au capital de 738 804,91 €
Siège social : 208, boulevard de Plombières, les Rizeries,
13581 Marseille Cedex 20
351 980 925 R.C.S. Marseille

AVIS RECTIFICATIF

Erratum à l'avis de réunion valant avis de convocation paru dans le Bulletin des annonces légales obligatoires n°90 du 28 juillet 2025 – annonce n°2503852, concernant l'Assemblée Générale de la société Avenir Telecom devant se tenir le **2 septembre 2025** et à défaut pour cette Assemblée Générale d'atteindre le quorum requis, concernant la nouvelle Assemblée Générale qui sera réunie, **sur seconde convocation, le mardi 16 septembre 2025 à 9 heures** au siège social.

Il convient d'apporter les rectifications suivantes :

- Dans le premier alinéa du préambule de l'avis, la mention « *Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire* » est remplacée par la mention « *Assemblée Générale Ordinaire annuelle* ».
- Dans la partie intitulée « **conditions et modalités d'admission et de participation à cette Assemblée** » :

Dans le 2^{ème} paragraphe « **Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites** », la date du « *27 juillet 2022* » est remplacée par la date du « *27 août 2025* ».

à la fin du 3^{ème} paragraphe « **Modalités de participation à l'Assemblée Générale** », il convient d'ajouter la mention suivante :

« Conformément aux articles L.22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale sera retransmise en direct (en français) sur le site internet de la Société (<https://corporate.avenir-telecom.com/assemblee-generale/>) à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. L'enregistrement de l'Assemblée Générale sera également consultable sur la même rubrique au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée Générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne ».

Toutes les autres mentions figurant dans l'avis de réunion valant avis de convocation (ordre du jour, texte des résolutions proposées, conditions et modalités de participation) demeurent inchangées.

Pour avis.

Le Conseil d'administration.